

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 101 portant approbation du budget 1950 de la Chambre de commerce de Djibouti,

n° 101

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 février 1950

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1950

Date du numéro
28 février 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable a la colonie par décret, du 18 juin 1884

Vule décret n° 47-556 du 24 mars 1947 portant réorganisation de la Chambre de commerce de la Côte française des Somalis et notamment son article 26

Vula lettre en idate du 17 janvier 1950 du Président de la Chambre de commerce

Vul'avis du chef du service des affaires économiques et sur la proposition

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 7 février 1950,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Le budget établi par la Chambre de commerce de Djibouti pour l'année 1950 est approuvé. Art. 2.— Le président de la Chambre de commerce et le trésorier payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Journal officiel de la colonie, publié et communiqué partout où besoin sera